

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'ALSACE D'ENDURANCE TOUT TERRAIN 2010.

**ART. 1 :** La ligue d'Alsace met en compétition pour 2010 un championnat.

**ART. 2 :** Sont invités à y participer les pilotes licenciés en Alsace uniquement et titulaire d'une licence nationale compétition (NCA).

Nota : Aucun pilote inter, NCB ou licence à la journée ne sera classé dans ce championnat.

**ART. 3 :** Tout pilote licencié à la Ligue Motocycliste Régionale d'Alsace participant à une épreuve du championnat d'Alsace sera intégré au classement sans versement de droit d'inscription préalable, sauf refus exprès de sa part.

**ART. 4 :** Les bulletins d'engagement et droits devront être envoyés aux clubs organisateurs dans les meilleurs délais. Tout retard risque de voir son engagement refusé, par l'organisateur, à cause d'un nombre de place limité. Il appartient au pilote de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son engagement soit retenu, le cas échéant il ne pourra pas réclamer.

**ART. 5 :** Le règlement sera celui de l'épreuve et devra être appliqué avec fermeté.

**ART. 6 :** Toute attitude antisportive ou critique excessive envers l'organisateur d'une épreuve, exposera son auteur aux sanctions prévues par le code sportif. Le pilote est responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation.

**ART. 7 :** Le port du dossard fourni par l'organisateur est obligatoire, le numéro du dossard devra être le même que celui des machines.

- Chaque pilote ne pourra faire un relais de plus de deux heures consécutives avec un repos d'une demi-heure minimum.
- Tout changement de pilote ou de moto devra s'effectuer au stand de ravitaillement.

**ART. 8 :** Toutes les épreuves se dérouleront :

- Une moto un pilote ou deux pilotes et une ou deux motos pour les courses en 2 fois 2 heures.
- Deux pilotes et une ou deux motos pour les courses de 5 heures ou 6 heures. Un pilote seul ne pouvant pas participer à l'épreuve de 5 ou 6 heures.

**ART. 9 :** Le classement de l'épreuve se fera :

- Au nombre total de tours effectués dans l'ordre d'arrivée.
- La course est considérée comme achevée une fois le temps de course écoulé.
- L'abaissement du drapeau à damier s'effectuera sur le passage de l'équipage de tête se présentant après l'écoulement du temps prévu.

Nota : La ligne d'arrivée sera franchie avec la moto.

**ART. 10 :** le ravitaillement en carburant se fera obligatoirement au stand et moteur arrêté (sous peine d'exclusion).

**ART. 11 :** Dans le cas d'un équipage de moto de classes différentes, le classement sera effectué dans la cylindrée la plus élevée sans tenir compte du cycle 4 temps ou 2 temps.

**ART. 12 :** Le classement d'une course sera établi d'après les documents définitifs de l'organisateur. Chaque pilote est sensé vérifier le classement de l'épreuve. Pour le classement final, toutes les épreuves seront prises en compte.

Les points seront attribués, par pilote, selon le barème suivant : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points.

Nota : Pour l'attribution des points, les deux pilotes de l'équipage devront être obligatoirement être licenciés en Alsace.

Les points seront additionnés à chaque épreuve, en fonction du classement scratch de l'épreuve.

Le pilote ou l'équipage vainqueur sera celui qui totalisera le plus de points. En cas d'ex-aequo au classement final du championnat, il sera tenu compte du nombre de place de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, etc. Si après cela l'égalité persiste, il sera retenu le résultat obtenu lors de la dernière épreuve.

**ART. 13 :** Titres et récompenses :

- Un seul titre de champion d'Alsace sera décerné au pilote ou à l'équipage premier au scratch.
- Le 2<sup>e</sup>, et 3<sup>e</sup> pilotes ou équipages seront récompensés.
- Les pilotes ayant participé avec des trails ainsi que les 50 cc seront récompensés par un trophée

**ART. 14 :** Tout cas litigieux qui ne pourra être résolu par ce règlement, le sera en première instance par le jury de l'épreuve. En cas d'appel, c'est la cour disciplinaire et le tribunal de la ligue d'Alsace qui seront saisis.

Toute réclamation devra être écrite et accompagnée d'une somme de 75 Euros.

**ART. 15 :** En cas de changement de calendrier, la commission prévendra les pilotes dans les plus brefs délais.

Visa commission d'enduro :

Date et visa LMRA :